

Adaptations et compléments 2015 du plan sectoriel des transports, partie Infrastructure Rail (SIS) 2^{ème} consultation selon l'art. 20 OAT

Monsieur le directeur,

Votre demande de consultation relative à l'objet susmentionné nous est bien parvenue et a retenu toute notre attention.

Nous avons pris note de cette deuxième consultation comprenant des chapitres conceptuels et des fiches d'objet. Après avoir procédé à une analyse des documents, nous constatons que les adaptations et les compléments 2015 du SIS n'ont pas d'impact direct sur le canton de Neuchâtel.

Concernant la première consultation selon l'art. 19 OAT soumise au printemps 2015, nous regrettons le fait que la majeure partie de nos remarques n'ont pas été prises en considération (notre courrier du 18 mai 2015).

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 9 septembre 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND